



# Evaluation de santé périodique

**Vous avez des collaborateurs qui occupent une fonction de sécurité ou de vigilance ? Certains collaborateurs sont exposés à des risques définis dans le cadre de leur travail ? Spécialement pour eux, il existe un examen médical : l'évaluation de santé périodique. Celle-ci a lieu annuellement, sauf si la loi en dispose autrement.**

## Pourquoi ?

Grâce à cette évaluation de santé périodique, nous déterminons si vos collaborateurs subissent ou non des conséquences négatives découlant des risques professionnels associés à leur travail. Nous proposons éventuellement des mesures préventives supplémentaires.

## Pour vous ?

Pour certaines catégories de collaborateurs, la loi impose un examen médical périodique. En tant qu'employeur, vous désignez ces collaborateurs, après l'avis écrit du conseiller en prévention-médecin du travail et du Comité pour la prévention et la protection au travail.

Vous êtes en désaccord concernant les personnes soumises ou non ? Faites une demande d'intervention du médecin-inspecteur du Contrôle du Bien-être au Travail.

## Comment ?

L'évaluation de santé périodique peut s'articuler en trois parties :

### 1 Entretien confidentiel

Le conseiller en prévention-médecin du travail demande au collaborateur :

- Quel est le contenu précis du travail ?
- Quels sont les antécédents médicaux (accidents, affections, opérations) ?
- Quels sont les problèmes physiques survenus durant l'année écoulée ?
- S'ils ont été ou non provoqués ou aggravés par le travail ?
- Si le bien-être général est influencé de manière positive ou négative par l'exécution du travail ?

Il va de soi que le conseiller en prévention-médecin du travail est tenu au secret professionnel.

### 2 Examen clinique

Le conseiller en prévention-médecin du travail effectue un examen clinique conformément aux prescriptions légales.

### 3 Examen supplémentaire

Les conditions de travail varient. C'est pourquoi le conseiller en prévention-médecin du travail peut effectuer un examen spécifiquement adapté au contenu du travail. Par ex. audiométrie, tests biologiques, ...

## Résultat

- Vous évitez que certaines conditions de travail n'aient un impact négatif sur la santé de vos collaborateurs.
- Vous maintenez la rentabilité de vos collaborateurs parfaitement à niveau.